YERRES

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/FBT

DECISION N° 2007/258

OBJET : Contrat de cession du spectacle « THE RABEATS Tribute to The Beatles » le 26 octobre 2007 conclu avec la société GINGER

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2007/251(série A) du 11 juillet 2007 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, 2ème Adjoint,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placement de fonds,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise une représentation du spectacle « THE RABEATS Tribute to The Beatles », le 26 octobre 2007 à 20h30, dans la salle polyvalente du C.E.C. – 2, rue Marc Sangnier à YERRES,

DECIDE

DE conclure et signer un contrat de cession de spectacle avec la Société GINGER – 33 bis rue Blasset – 88000 AMIENS, représentée par Monsieur Philippe TASSART, son Gérant, pour un montant de 11.400,00 euros H.T. (TVA à 5,5%) soit 12.027,00 euros TTC,

DIT qu'une avance de 30 %, 3.420,00 € HT + 188,10 € (TVA 5,5%), soit 3608,10 € TTC, sera versée à la notification du contrat et que le solde de 70 %, 7980,00 € HT + 438.90 € (TVA 5,5 %), soit 8.418,90 € TTC, sera réglé à l'issue de la représentation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 20 juillet 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH